

Commune de PAILLE

**DELIBERATION PRESCRIVANT L'ÉLABORATION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 novembre 2009**

L'an deux mil neuf et le 12 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Ornella TACHE

Présents : Ornella TACHE, Patrick BOUILLON, Thierry BAUDIN, Odette DRAPEAU, Michel GAUVIN, Gérard BONNEAU, Valérie AUBERT, Didier GAUTIER

Absents : Maryvonne CAPDEVIELLE, Roland SARAZIN, Guy MERLET

A été nommé secrétaire: Patrick BOUILLON

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés, relatifs au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (ou L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

23 NOV. 2009

JEAN D'ANGELEY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 rénove en profondeur le Code de l'Urbanisme et remplace notamment les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain mais exprime avant tout le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Ce dernier permettra à la commune d'intégrer l'ensemble de ses projets d'aménagement.

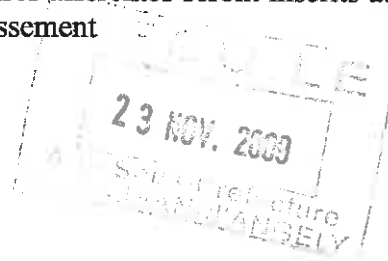
L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de PAILLE est devenue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Favoriser la création d'une zone d'activités
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages

L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'Etat et les structures intercommunales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat afin de répondre aux objectifs suivants :
- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Favoriser la création d'une zone d'activités
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'association des services de l'Etat
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention... nécessaire à l'accomplissement de la procédure
- que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations
 - la tenue de deux réunions publiques et d'une demi journée de permanence du chargé d'étude en mairie.
- que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU, ainsi que toutes autres subventions, notamment auprès du Conseil Général
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement



Débat :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat afin de répondre aux objectifs suivants :
- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Favoriser la création d'une zone d'activités
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'association des services de l'Etat
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention... nécessaire à l'accomplissement de la procédure
- que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations
 - le tenue de deux réunions publiques
- que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU, ainsi que toutes autres subventions, notamment auprès du Conseil Général
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- au Président du Conseil Général de Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre de Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Affichage : 01 DEC. 2009

Pour extrait conforme

Le maire,

M Ornella TACHE

ADJOINT

Bouillon

23 NOV. 2009

Secrétaire
M. ANGELY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq octobre

Le conseil municipal de la commune de Paillé étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 11/10/2012, sous la présidence de Madame Ornella TACHE.

Étaient présents : Ornella TACHE, Patrick BOUILLON, Valérie AUBERT, Thierry BAUDIN, Maryvonne CAPDEVIELLE, Odette DRAPEAU, Roland SARAZIN

Étaient excusés : Guy MERLET, Gérard BONNEAU, Michel GAUVIN

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie AUBERT, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la délibération du 12 novembre 2009 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme de la commune de Paillé, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Favoriser la création d'une zone d'activité
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages

L'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose :

- d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, notamment au niveau du bourg, pour assurer le développement de la population communal
- de préserver les services et commerces de proximité qui constituent un vecteur d'attractivité territoriale indéniable
- de conforter les activités économiques présentes sur le territoire communal
- de permettre le maintien et le développement de l'unité de traitement thermique des déchets de Paillé et des activités liées à la récupération de l'énergie produite
- de favoriser l'émergence d'une zone d'activité communautaire à proximité de l'usine d'incinération
- d'intégrer les perspectives d'évolution des exploitations agricoles
- de protéger l'ensemble des zones boisées et les linéaires de haies
- d'identifier les points de vue remarquables de la commune
- d'identifier et protéger le patrimoine bâti de la commune
- de mettre en valeur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle en préservant son caractère piétonnier
- de développer une aire de repos et un parcours santé au Nord du bourg

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable propose de limiter les ouvertures à l'urbanisation à une superficie voisine inférieure à 4 hectares pour l'habitat, la commune ne souhaitant pas le développement de programmes de construction incompatibles avec les enjeux de préservations du cadre rural et des espaces agricoles.

Le maintien et le développement de l'unité de traitement thermique des déchets de Paillé nécessite une superficie d'environ 3,5 hectares.

Le projet de zone d'activité communautaire, dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la modification du PLU, couvre une superficie de 15 hectares.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

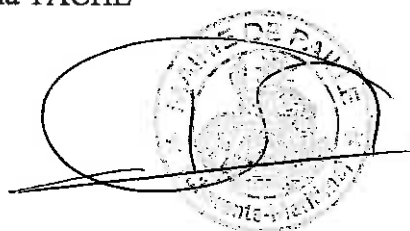
Après débat, le conseil municipal approuve les orientations générales susvisées.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Ornella TACHE



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702717 - 2012 10 - 25
DE - 32

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 26/10 2012

DÉPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE

LAÎVÉ

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☐ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

relatif à :

PLU Commune de LAÎVÉ

lieu de la concertation :

Mairie de LAÎVÉ

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Plan Local d'Urbanisme à BAILLÉ

En exécution de la délibération du (1)

en date du

Conseil Municipal
12 novembre 2009

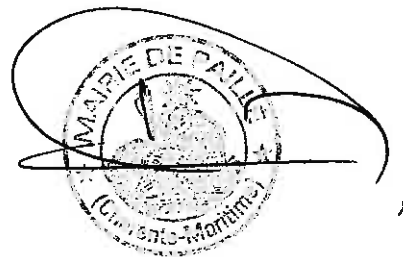
je soussigné(e) (2) Ornella TACHE, Maire de Baillé

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Baillé

, le 12/11/2009

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

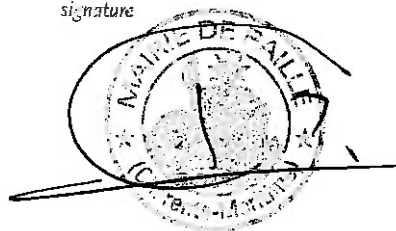
(2) Maire de ..., Président du...

Registre de concertation clos le 24 septembre 2013

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PAILLÉ

Séance du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize le vingt-quatre septembre

à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Ornella TACHE, maire

Présents : Ornella TACHE, Patrick BOUILLON, Gerard BONNEAU, Valerie AUBERT, Thierry BAUDIN ,Odette DRAPEAU, Roland SARAZIN,
Absent excusé: Maryvonne CAPDEVIELLE, Michel GAUVIN,

A été nommé secrétaire : Valérie AUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 09 – **présents** : 07 - **votants** : 07

Date de convocation : 18/09/2013 **Date de dépôt** : 26/09/2013 **Date d'affichage** : 26/09/2013

Objet : BILAN DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L,123-1 à L,123-20 et R 123-1 à R 123-25;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »;

Vu l'article L 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation;

Vu la délibération du 12 novembre 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation;

Vu le registre signé et paraphé tenu à la disposition du public pendant toute la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu les réunions publiques de concertation du 18 janvier 2001 et du 5 février 2013;

Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L300-2;

RAPPORT :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 prévoit l'organisation d'une procédure de concertation lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 12 décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de cette concertation tel que suit :

- mise à disposition en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations
- la tenue de deux réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées avec la population :

- le 18 janvier 2011 sur la présentation du diagnostic de territoire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le 5 février 2013 sur la présentation du plan de zonage

Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure.

Mme le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Aucune remarque n'y a été recueillie.

Cependant, les demandes et remarques qu'elles soient écrites ou verbales, ont fait l'objet d'un examen attentif et on été confrontées aux Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour statuer objectivement sur leur pertinence.

Dans ces conditions, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

DÉBAT :

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations consignées sur le registre, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de clore la procédure de concertation.

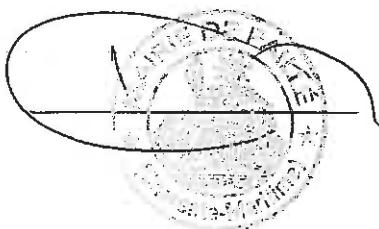
Conformément à l'article R 123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ornella TACHE



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702717 -- 2013 _ 09 - 24 _ DE 21 _

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 06/09/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PAILLÉ

Séance du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize le vingt-quatre septembre

à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Ornella TACHE, maire

Présents : Ornella TACHE, Patrick BOUILLON, Gerard BONNEAU, Valerie AUBERT, Thierry BAUDIN, Odette DRAPEAU, Roland SARAZIN,

Absent excusé: Maryvonne CAPDEVIELLE, Michel GAUVIN,

A été nommé secrétaire : Valérie AUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 09 – présents : 07 - votants : 07

Date de convocation : 18/09/2013 Date de dépôt : 26/09/2013 Date d'affichage : 26/09/2013

Objet : ARRÊT DU PROJET PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L,123-1 à L,123-20 et R 123-1 à R 123-25;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »;

Vu la délibération du 12 novembre 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 24 septembre tirant le bilan de concertation;

Vu le Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et les plans de zonage, les orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L121-4, L 123-6 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme;

RAPPORT :

Par délibération du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paillé, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Favoriser la création d'une zone d'activité
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages

Elaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de Plan Local d'Urbanisme définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, limite le potentiel d'espaces constructibles, dédiés à l'habitat à 3,8 hectares environ. Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 380 habitant en 2030.

Ce projet d'aménagement a été retenu car il est le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent en développant l'urbanisation principalement au niveau du bourg et du village de Virollet. Les orientations du ScoT du Pays des Vals de Saintonge sont donc intégrées.

Ainsi, l'enveloppe urbaine des hameaux est préservée, en raison des objectifs de centralité, d'utilisation économe de l'espace, du coût des réseaux et de la nécessité de protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages.

Des orientations d'Aménagement et de Programmation ont été élaborées au niveau des principaux ensembles constructibles (bourg et Virollet) pour notamment encadrer le nombre de logements à réaliser et faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Un soin particulier sera accordé à l'implantation des habitations en privilégiant une exposition économe en terme d'énergie.

La commune de Paillé accompagne également les projets de développement économiques situés autour de l'incinérateur de Paillé de manière à développer l'emploi sur le territoire communal et communautaire. Le projet de PLU intègre ainsi les orientations économiques définies par le ScoT du Pays des Vals de Saintonge. Trois projets sont identifiés :

- le développement de l'outil d'incinération de Paillé (SMICTOM Vals Aunis). Ce projet répond à la nécessité de gestion et de valorisation des ordures ménagères produits sur le territoire du SMICTOM Cals Aunis (2,4 hectares)
- le développement de cultures de tomates sous serres. Cette activité est liée à la récupération de la chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères. Outre cet aspect, ce projet est créateur d'un nombre d'emplois important sur un territoire économiquement fragile.
- Le projet de zone d'activité économique de Paillé porté par la Communauté de Communes du Canton d'Aulnay de Saintonge. Ce parc d'activité est considéré comme un parc stratégique dans le ScoT (15 hectares).

A l'intérieur de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme, un règlement détaillé précise les prescriptions qui devront être respectées. La municipalité a souhaité, dans le cadre de ce règlement, privilégier la prise en compte de la problématique énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, en autorisant l'habitat écologique, le recours aux énergies renouvelables...

Un soin particulier a été apporté à la protection de l'environnement. Les boisements et les haies existants ont été protégés en Espaces Boisés Classés ou au titre de l'article L 123-1-57° du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DÉBAT :

Afin de permettre aux élus propriétaires terriens de ne pas prendre part aux débats et votes concernant les parcelles dont ils seraient propriétaires, le vote du projet de PLU a été scindé en 4 parties.

1ère partie : Virollet/Brie

Le conseil accepte le projet par 6 votes Pour et 1 vote contre

2ème partie : Paillé, le bourg

M. Bouillon sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil accepte le projet à l'unanimité

3ème partie : Le Breuillat

Le conseil accepte le projet à l'unanimité

4ème partie : Zone secteur d'activité, incinérateur

Le conseil accepte le projet par 6 vote Pour et 1 abstention

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- au Préfet
- aux services de l'Etat
- aux personnes publiques associées autre que l'Etat
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, dont les communes voisines ou EPCI en ayant fait la demande
- au Pays des Vals de Saintonge chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)
- à la Communauté de Communes du Canton d'Aulnay de Saintonge, en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH)

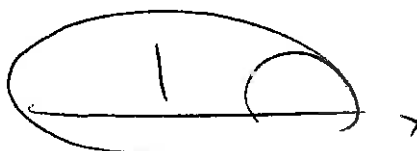
Conformément à l'article R123-18 alinéa 2, la présente délibération, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, fers l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ornella TACHE



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702717 - 2013 - 09 - 24 - DE 22 - - -
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 26/09/2013